



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 2 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté les règlements suivants :

1071-90-2025 : Règlement 1071-90-2025 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 afin d'ajouter des dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et en cour avant secondaire et de retirer l'obligation de garage intégré pour la zone R7-2

- Ajouter des dispositions relatives aux bâtiments accessoires en cour avant et avant secondaire;
- Retirer l'obligation d'intégrer un garage aux bâtiments principaux en zone R7-2.

1073-4-2025 : Règlement 1073-4-2025 modifiant les règlements de construction 107-92 et 271-90 afin d'ajouter des dispositions relatives aux porte-à-faux

- La profondeur maximale de la construction, mesurée perpendiculairement à partir du plan de façade visé reposant sur des fondations, est fixée à 75 centimètres;
- La construction ne doit pas empiéter dans les marges.

Pour obtenir copie de ces règlements ou les consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.lanoraie.ca, ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission de certificats de conformité en date du 4 septembre 2025, date de leur entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 8 septembre 2025.

Brigitte Beauparlant,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe